



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 13/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FROMAGERIES DE BLÂMONT

6 rue du Chateau
54450 Herbéviller

Références : CM/RGZ/2060_2024
Code AIOT : 0006200244

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2024 dans l'établissement FROMAGERIES DE BLÂMONT implanté 2 route de Mignéville 54450 Herbéviller. L'inspection a été annoncée le 04/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FROMAGERIES DE BLÂMONT
- 2 route de Mignéville 54450 Herbéviller
- Code AIOT : 0006200244
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les Fromageries de Blâmont à HERBEVILLER sont actuellement autorisées au titre des arrêtés préfectoraux n° 2005-102 du 30 janvier 2007 modifié (activité de transformation du lait) et 2007-525 du 4 juillet 2008 modifié (épandage des boues issues de la station d'épuration de la fromagerie). Le contrôle porte sur la gestion de l'incompatibilité des produits chimiques présents sur le site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Surveillance de l'installation et des accès	Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 53-1-a	Sans objet
2	Identification et localisation des risques	Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 52-2	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 54.1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Etat des matières stockées	Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 52-1	Sans objet
5	Dimensionnement des rétentions	Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 56-3	Sans objet
6	Disponibilité des rétentions	Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 56-5	Sans objet
7	Etanchéité des rétentions	Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 56-1	Sans objet
8	Règles de gestion des stockages en rétention	Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 56.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site d'Herbeviller est autorisé par arrêté préfectoral 2005-102 du 30 janvier 2007 et relève aujourd'hui du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2230 (demande d'antériorité en date du 20/02/2020 à acter par rapport ultérieur de l'inspection des installations classées).

La visite d'inspection réalisée ce jour ne met pas en évidence de non-conformités aux dispositions exigées tant sur l'inventaire des produits, leurs conditions de stockage, la gestion de l'exploitation ainsi que la prévention des risques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance de l'installation et des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 53-1-a
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des accès
Prescription contrôlée : Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations. .../...
Constats : Les accès au site sont contrôlés. Il n'y a pas de livraison de produits chimiques en vrac sur le site d'Herbeviller donc pas d'opération de dépotage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Identification et localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 52-2
Thème(s) : Risques accidentels, Zonage des dangers internes à l'établissement
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations

dangereuses stockées ou utilisées .../... pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et une courte durée. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.
Constats : Conformément à l'article 52.2 de l'arrêté d'autorisation 2005/102, l'exploitant a identifié les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre. Elles sont reprises dans le plan des opérations internes, actuellement en cours de mise à jour, qui a pu être consulté lors de la visite. Un des objectifs de cette mise à jour est de faciliter l'accès à l'information générale plutôt qu'un accès par fiche spécifique aux risques.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 54.1
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents
Prescription contrôlée : Les opérations comportant des manipulations dangereuses.../... font l'objet de procédures et d'instructions d'exploitation écrites et contrôlées. .../...
Constats : L'exploitant dispose de consignes affichées sur site dans les différentes zones de stockage de produits chimiques (produits de nettoyage alcalins/ acides/ déphosphatant).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Etat des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 52-1
Thème(s) : Risques accidentels, Inventaires des substances dangereuses
Prescription contrôlée : L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité .../... ; les incompatibilités entre substances et préparation .../... . L'inventaire et l'état des stocks .../... est constamment tenu à jour. Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours.
Constats : L'exploitant dispose d'un inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement ainsi que des fiches de données sécurité correspondantes. Cet inventaire est géré via le système SAP qui permet une gestion courante du stock dès passage des commandes de produits. Il a pu être consulté lors de la visite ainsi que les fiches de données sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Dimensionnement des rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 56-3
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Prescription contrôlée : I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : -100 % de la capacité du plus grand réservoir ; -50 % de la capacité totale des réservoirs associés. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l. .../...
Constats : La visite du site n'appelle pas d'observations sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Disponibilité des rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 56-5
Thème(s) : Risques accidentels, Règles de gestion des stockages en rétention
Prescription contrôlée : .../... L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.
Constats : La visite sur site a permis de constater que les produits stockés le sont tous à l'abri des intempéries. En conséquence, les rétentions ne peuvent pas être remplies par les eaux pluviales.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Etanchéité des rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 56-1
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation de l'établissement
Prescription contrôlée : Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention .../.... Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidanges des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition des installations classées.
Constats : La visite sur site n'appelle pas d'observations sur l'état des rétentions. Les rétentions font l'objet d'une inspection mensuelle intégrée dans la vérification générale mensuelle réalisée par l'exploitant sur son site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Règles de gestion des stockages en rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2007, article 56.2
Thème(s) : Risques accidentels, Produits incompatibles
Prescription contrôlée : Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à la même rétention..../...
Constats : Les produits sont regroupés par famille au niveau des stockages et les produits incompatibles sont stockés sur des rétentions séparées.
Type de suites proposées : Sans suite